

**OBJET :
EXAMEN ET
VOTE DU
BUDGET 2018 -
VILLE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 AVR. 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-
LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel,
GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE
Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès,
BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1
et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 12 mars 2018.

Les articles L1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent
la date limite du vote du budget primitif au 31 mars de l'exercice auquel il
s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation
du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte
les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à
la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des
collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de
vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la

délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 18 avril.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation.

Après avis de la commission des finances du 09 avril 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	14 025 802 €	14 025 802 €
Fonctionnement	17 419 991€	17 419 991 €
Total	31 445 793 €	31 445 793 €

*ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 19/04/2018
N°011-211100763-20180412-2018-78-BF